



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03 JUL. 2025

ID : 002-200053411-20250703-AR_002_2025-AR

S²LOW

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE



MAIRIE DE DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

(ARTONGES, FONTENELLE-EN-BRIE,
LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL et MARCHAI-EN-BRIE)

CL

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 12-2025

ARRÊTÉ INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

Le Maire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 ;

Vu l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRÊTÉ

Article 1. Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2. Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3. Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4. Mme ou M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Sous-Préfet.

Fait à Dhuyset-Morin-en-Brie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Alain MOROY

